

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0889**

commune (s) :

objet : Usine d'incinération Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge - Lot n° 3 : prestations de tuyauteries en plastique - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0889

objet : **Usine d'incinération Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge - Lot n° 3 : prestations de tuyauteries en plastique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations de tuyauteries en plastique concernent essentiellement le remplacement à l'identique de tuyauteries usées ou dont le tracé est à modifier pour des impératifs d'exploitation.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud. L'opération comporte 4 lots, la présente décision concerne le lot n° 3 : prestations de tuyauteries en plastique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse trois fois une année. Le montant minimum annuel est de 30 000 € HT et maximum de 80 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 13 mars 2009, classé les offres et désigné celle de l'entreprise FIPP comme offre économiquement la plus avantageuse, elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année, relatif à la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud, lot n° 3 : prestations de tuyauteries en plastique avec la société FIPP pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 310, 584 311 - comptes 615 580 et 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.